

**Commune de LOCMIQUELIC**

**Arrêté portant interdiction d'accès à la dépendance  
située sur la parcelle ZB 23 à Sterbouest**

Le Maire de la commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la dégradation de la dépendance située sur la parcelle ZB 23 et des dangers que l'état du bâtiment peut engendrer en cas de chute de pierre,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc les laisser s'exposer à des risques d'accidents ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Tout accès à la dépendance, située sur la parcelle ZB 23, est interdit jusqu'à la sécurisation définitive des lieux.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché selon les formes d'usage.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Port-Louis et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Des ampliations du présent arrêté sont transmises à :

- M. le Préfet du Département du Morbihan
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Port-Louis

LOCMIQUELIC, le 11 Juin 2024

Pour Monsieur le Maire, absent  
Le Premier Adjoint



Stéphane DREANO.